

Genève, le 26 août 2021

Nouvelles exigences de formation continue

Chers Membres,

Nous avons reçu fin août les premières informations des OS relatives aux exigences minimales en matière de formation continue concernant les « Dirigeantes et Dirigeants qualifiés » selon l'art. 20 LFin ainsi que, plus généralement, leurs collaborateurs spécialisés.

Dirigeantes et Dirigeants qualifiés

L'OEFin (art. 25 al. 1 let. b et al. 3) prévoit :

- Une formation de base de 40 heures, au moment de la demande d'autorisation FINMA, dans le domaine de la gestion de fortune pour des tiers ;
- Une formation continue régulière afin de maintenir les connaissances techniques et les compétences acquises dans la formation initiale.

✓ Exigences en matière de formation de base/formation initiale

Les 40 heures de formation de base peuvent avoir été acquises en tout ou partie dans le cadre d'une formation professionnelle initiale (Certificat fédéral de capacité, CFC) ou supérieure (diplômes ES, diplôme fédéral, brevet fédéral) ou dans une haute école (BA, MA Haute école spécialisée HES, Université) dans un champ correspondant à la gestion de fortune. La formation de base peut avoir été acquise en Suisse ou à l'étranger. Les diplômes de formation continue spécialisée (CAS, DAS, MAS) ou certaines certifications exigeant une préparation équivalente peuvent être reconnus. A noter que des dérogations sont envisagées par l'autorité, lorsque la personne dispose d'une expérience professionnelle de plus de 5 ans dans le domaine de la gestion de fortune ou dans une activité de surveillance.

✓ Exigences en matière de formation continue régulière

La formation continue régulière est vérifiée dès la première année d'autorisation de la FINMA. Au cours de cette première année, les dirigeantes et dirigeants qualifiés doivent effectuer au minimum une formation d'une durée de 4 heures dans le domaine de la Loi fédérale concernant la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LBA). Les années suivantes, ils ou elles doivent suivre des formations continues dans les domaines de la LBA (contenu obligatoire) et des règles de comportement selon la LFin (contenu obligatoire) ainsi que sur des thèmes spécifiques utiles à leur activité.

AOOS fixe les exigences de formation continue à au moins huit heures par année.



Autres collaborateurs

Selon l'OEFin (art. 12 al. 3), la LSFIn (art. 22 al. 1) et l'OSFin (art. 23 al. 1 let. b.), les prestataires financiers doivent employer un personnel qualifié possédant les connaissances techniques et les compétences requises pour l'exécution de leur activité. L'étendue de la formation découle des prestations de services concrètes des collaboratrices/collaborateurs ainsi que des exigences correspondantes de la LSFIn.

✓ Formation

A ce stade et, à l'exception des exigences requises en matière de LBA pour les personnes en contact avec la LBA (art. 8, LBA et art. 27, OBA-FINMA), il n'y a pas d'heures minimales requises pour la formation. Cette dernière doit être appropriée, c'est-à-dire garantir une expertise adéquate à l'exécution des tâches concrètes selon la fonction et les responsabilités.

La structure et la flexibilité du programme de formation continue ASG garantissent sa pleine compatibilité avec ces nouvelles exigences. L'ASG prévoit pour 2022 des formations sur la LBA et les règles de comportements LSFIn prenant en compte ces nouveaux critères.

Il va de soi que nous nous tenons à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Avec nos meilleures salutations,

**Association Suisse des
Gestionnaires de fortune | ASG**